



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISÉS  
VOIRIE

Solliès-Pont, le

13 DEC. 2022

## ARRETE

### Portant autorisation d'occupation du domaine public pour une nacelle avec une fermeture de route

N° Départ : 1778/2022/517/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la demande :

- du **07/12/2022**
- de **ENEDIS BO Solliès-Pont**,
- nature des travaux : **dépose de profilés sur réseau électrique et cramper les câbles ENEDIS en façade**,
- lieu : **n°23 rue Georges Cisson à Solliès-Pont**,
- durée des travaux : **le 19/12/2022 pendant 1 heure**.

**Vu** le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

**Vu** le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

**Vu** la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue Georges Cisson à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie.

# arrête

**Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de fermeture de route est accordée à **ENEDIS BO Solliès-Pont** pour l'occupation de la voie publique au niveau de la **rue Georges Cisson à Solliès-Pont, le 19/12/2022 pendant 1 heure, pour dépose de profilés sur réseau électrique et cramper les câbles sur façade.**

1. Mise en place de la nacelle avec des patins de protections sous les pieds stabilisateurs, afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus.
2. La **rue Georges Cisson** sera fermée à la circulation le temps de l'intervention.
3. Les panneaux de route fermée et de déviation seront mis en place par **ENEDIS**.
4. Le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée.
5. **ENEDIS** informera les riverains des travaux qu'elle envisage de réaliser et les contraintes liées à ces opérations.

**Article 2 :** Tous dégâts occasionnés pendant la durée des travaux, seront à la charge de **ENEDIS**.

**Article 3 :** **Dispositions relatives aux riverains**  
Les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 heures et 7 heures.

**Article 4 :**

1. Le stationnement des véhicules de secours, des services municipaux et des services publics appelés à se déplacer pour les travaux en cause sera autorisé au droit et dans l'emprise du chantier correspondant.
2. Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé ou mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire, conformément aux dispositions de cet arrêté.
3. Toute entreprise n'ayant pas assuré la matérialisation temporaire de l'interdiction de stationner sera contrainte de supporter les frais engagés par la ville pour le déplacement des véhicules garés en stationnement gênant.
4. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5 :** **Modifications de l'occupation**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

**Article 6 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

**Article 7 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le